

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 07 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2025

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, M. LABRUNE Emmanuel
M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusé : M. CRUCHON Philippe (P)

Absents : Mme PAILLET Sandrine, M. PROTON Philippe

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Patricia

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 20h40

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

DOSSIER 1 : SDEI – Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme (GNAU)

Le maire rappelle que depuis le 27 mai 2025, le PLUi s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune La Châtre Ste Sévère.

Le SDEI se charge de l'instruction des certificats d'urbanisme b (CUb), des déclarations préalables de travaux (DP), des permis de construire (PC), des permis de démolir (PD), des permis d'aménager (PA) conformément à la délibération n°2025-005 prise lors du conseil municipal du 10/03/2025.

Avec la mise en place du PLUi, il est désormais possible, et vivement conseiller, de déposer sa demande de travaux sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. Toutefois le dépôt papier sera encore possible.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place ce service

Vote : 07 pour 00 contre

Délibération 2025/021

« I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux

de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'usager a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

II. Propositions d'utilisation du téléservice

Pour utiliser ce téléservice, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la Saisie par Voie Électronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- Droits et obligations des usagers,
- Respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de son dossier, l'usager devra obligatoirement prendre connaissance et accepter ces conditions générales d'utilisation.

Les CGU sont annexées à la présente délibération. Des ajustements mineurs (modification du format et/ ou de la taille des documents acceptés...) de ce document pourront être apportés sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

III. Convention de mise à disposition des communes

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention. La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La convention acte de la prise en charge financière par le SDEI des frais d'acquisition du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement) et des frais inhérents à la maintenance.

Elle engage les signataires pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;
- **approuve** la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT»

DOSSIER 2 : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNEE 2024

Le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024.

Au cours de l'année passée, 3 002 m³ d'eau usées ont été facturés soit 4 494.98 € de recettes (abonnement compris) et 1.3 tonnes de boues ont été évacués vers le site de Thevet St Julien.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce rapport et autorise la diffusion.

Vote : 08 pour 00 contre

Délibération 2025/022

« M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité:
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT »

DECISION DU MAIRE

✚ Décision 2025.002 du 20.06.2025 - emprunt

Montant du prêt : 250 000.00 €
Durée : 25 ans
Taux d'intérêt : 4.16 %
Périodicités des échéances : trimestrielles
Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
Frais de dossier : 250.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Travaux commerce : point d'avancement des travaux
- ✚ Projet « espace camping-car » : une réunion de travail a eu lieu le 02/07/2025 à la mairie de La Chatre avec les autres communes concernées par le même type de projet.
- ✚ Problème de voisinage : lecture des différents courriers reçus
- ✚ Lecture du rapport de comptage vitesse réalisée par l'unité territoriale de La Châtre sur la Rue de La Mairie du 20/02/2025 au 27/02/2025
- ✚ Agenda :
 - Vendredi 15 août : fête et feu d'artifice (selon la météo)
 - Mardi 09 septembre : foire annuelle
 - Samedi 13 septembre : Festival Pierres qui Chantent – 20h30 église
 - Dimanche 14 septembre : concert de la Confrérie Saint Julien dans le cadre du centenaire du classement de l'église
 - Samedi 20 septembre : rencontre autour de l'histoire de La Berthenoux dans le cadre du centenaire du classement de l'église

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Patricia LAURENT

